



ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE
A BONS DE COMMANDE EN VUE DE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION, DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION
DU PATRIMOINE IMMOBILIER DANS LES BÂTIMENTS APPARTENANT À
LA VILLE DU PUY SAINTE REPARADE OU LOUÉS PAR ELLE

N° 2018STECH012

MAPA - Marché passé en application des articles 27, 78 et 80
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 3 décembre 2018 à 12h00

Attention : Conformément à l'article 40 I du décret n°2016-360,

la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire.

Les plis doivent être déposés sur la plateforme de dématérialisation : { HYPERLINK

"http://www.klekoon.com" }

SOMMAIRE

{ TOC \o "1-2" \h \z \u }

1. Objet du marché et durée

1.1 Nature et étendue des travaux

Les stipulations du présent Règlement de la consultation concernent la conclusion d'accords cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum pour chaque lot, en vue de l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine immobilier dans les bâtiments appartenant à la Commune ou loués par elle.

1.2 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage des futurs travaux est la **Commune du Puy-Sainte-Réparate** représentée par son Maire.

1.3 Intervenants

Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Directeur des Services Techniques de la Ville du Puy-Sainte-Réparate, et pourra être déléguée à un maître d'oeuvre extérieur.

Contrôle technique et coordonnateur sécurité

Les ouvrages à réaliser sont soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 Janvier 1978 sur l'assurance construction. Une mission de coordonnateur sécurité pourra être confiée par le maître d'ouvrage à un prestataire suivant la réglementation.

1.4 Durée du marché et autres délais

La durée de ces marchés courra de la date de prise d'effet fixée dans la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Ils pourront ensuite faire l'objet d'un renouvellement 2 fois au maximum par périodes maximales d'un an et par reconductions tacites.

Les délais d'exécution des travaux commandés en exécution de ces marchés sont définis dans chaque bon de commande émis par le maître d'ouvrage.

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

1.5 Mode de règlement et modalités de financement

Les stipulations relatives au mode de règlement, aux modalités de financement et au cautionnement figurent au Cahier des clauses administratives particulières.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

Il s'agit d'une consultation passée en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25

mars 2016 relatif aux marchés publics.

Elle est soumise aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 78, 80, 133 et 134. Elle comporte 10 lots.

Les présents marchés sont à bons de commande (articles 78, 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) sur la base des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU). L'acheteur prévoit de négocier avec les soumissionnaires. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Les offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 seront éliminées. En revanche, les offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 seront admises à la négociation, à condition de ne pas être anormalement basses.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases et s'interrompre à l'issue d'une phase de négociation sans qu'il soit besoin de préciser au candidat qu'il s'agissait de la dernière phase de négociation. Le candidat qui ne répond pas au courrier engageant la négociation sera réputé avoir maintenu sa dernière offre.

Conformément à l'article 27 précité, l'acheteur se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

2.2 Décomposition en lots

La consultation est découpée en 10 LOTS :

Le tableau ci-après indique la consistance du marché à bons de commande.

Lot	Corps d'état	Montant maximum annuel € HT
N° 1	Chauffage rafraîchissement	150 000,00 € HT
N° 2	Electricité	200 000,00 € HT
N° 3	Etanchéité	150 000, 00 € HT
N° 4	Maçonnerie	550 000, 00 € HT
N° 5	Menuiseries aluminium pvc	100 000, 00 € HT
N° 6	Menuiseries bois	100 000, 00 € HT
N° 7	Métallerie serrurerie	75 000, 00 € HT
N° 8	Peinture	100 000, 00 € HT
N° 9	Plomberie	75 000, 00 € HT
N° 10	Charpente couverture bois	200 000, 00 € HT

Il est possible de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

2.3 Mode de dévolution du marché

Chaque nature de prestation est découpée en lots.

Marché de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration du patrimoine n°2018STECH012
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page { PAGE
|*
MERGEF
ORMAT }
sur {
NUMPAG
ES }*
MERGEF

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360, les opérateurs économiques pourront se présenter en entreprise unique spécialisée dans le corps d'état ou en groupement d'entreprises solidaires avec un mandataire.

Les candidats peuvent répondre pour un ou plusieurs lots.

Si nécessaire, en cas de co-traitance, il sera fait application de l'article 45 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 autorisant de choisir lors de l'attribution du marché, l'unique forme suivante à retenir pour celui-ci, soit le groupement solidaire avec mandataire.

3. Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

3.1 Pièces de la candidature

Situation juridique :

Les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et 50 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et 51 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, permettant de vérifier que le candidat satisfait aux conditions de participation à la consultation (ces documents devront être fournis pour chacun des membres du groupement éventuel) :

- ✓ Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché et le numéro du lot.
- ✓ Pour une soumission en groupement, les candidats indiqueront, par tous les moyens à leur convenance, la forme de leur groupement, l'identification des membres du groupement, ainsi que la désignation du mandataire.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Suivant les dispositions de l'article 45 V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est précisé qu'un même candidat (raison sociale) ne pourra proposer plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Capacités financières :

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de l'arrêté du 29 mars 2016, si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessous, il est autorisé à prouver sa capacité économique ou financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (sur papier libre ou DC2).

Capacités professionnelles et techniques :

Conformément aux dispositions de l'article 3.I de l'arrêté du 29 mars 2016, le candidat ne peut apporter d'autres moyens de preuve que les renseignements ou documents suivants :

- ✓ Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années
Les travaux les plus importants sont appuyés d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- ✓ L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public
- ✓ Certificat(s) de qualification professionnelle établi(s) par des organismes indépendants

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Dispositions communes aux capacités financières, professionnelles et techniques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat pourra fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

3.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat aura à produire les pièces suivantes :

- ✓ **L'acte d'engagement** (A.E.) complété et ses annexes
En cas de groupement conjoint, devra être indiquée très clairement la répartition du montant global entre le mandataire et ses co-traitants (tableau à annexer).

En cas de groupement solidaire, identifier le mandataire et donner un relevé IBAN/BIC au nom des différentes entreprises du groupement sauf dispositions contraires prévues expressément (répartition des tâches par entreprise) dans le dossier. Dans le cas où le relevé IBAN/BIC est au nom du mandataire, il doit y avoir une habilitation en faveur du mandataire.
- ✓ **Le bordereau des prix unitaires et l'annexe A au Règlement de la consultation** (attestant que le candidat a bien pris connaissance du CCTP pour renseigner le bordereau de prix).
Un seul prix doit être indiqué dans chacune des cases relatives aux « prix unitaires € HT », sous peine de nullité de l'ensemble de l'offre.
- ✓ **L'annexe B au Règlement de la consultation** relative aux revendeurs ou fournisseurs proposés par le candidat couvrant l'ensemble des besoins de la collectivité.
- ✓ **Le ou les catalogues de fournitures**
- ✓ **Le mémoire technique** comprenant les éléments suivants qui permettront d'apprécier la valeur technique de l'offre :

Le candidat prendra soin d'expliciter les moyens humains et matériels mis à disposition pour assumer :

- l'exécution du marché.
- la continuité du service en périodes de vacances scolaires
- les délais d'intervention imposés pour les travaux urgents
- les travaux pouvant exceptionnellement être demandés en dehors des heures et jours ouvrables
- le dispositif d'astreintes proposé par le candidat (pour le lot concerné)

Le candidat veillera à apporter avec précision les informations suivantes :

- le nombre et la qualification du personnel
 - d'encadrement
 - d'exécution
- le matériel
 - de communication, notamment les numéros d'appel, de fax et les adresses mèl
 - de transport
 - d'exécution des prestations
 - d'hygiène et de sécurité sur les chantiers

À tout moment, le Maître de l'ouvrage pourra vérifier la disponibilité des moyens prévus, ceci durant l'exécution du marché, notamment en période de vacances scolaires.

3.3 Sous-traitance

Le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations de travaux en application des articles 133 et suivants du décret n°2016-360, à condition de produire (sur papier libre ou DC4):

- ✓ Un engagement écrit du sous-traitant ;
- ✓ Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article 134 1° a) à e) du décret n°2016-360 ;
- ✓ Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

4. **Sélection des candidatures et des offres**

4.1 Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures est examinée en application des articles 44, 48 et 50 du décret n°2016-360 et de l'article 51 de l'ordonnance n°2015-899.

Les candidats doivent disposer de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Ces conditions sont liées et proportionnées à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Les candidatures sont examinées au vu des éléments décrits à l'article 3.1 du présent Règlement de la consultation. En vertu de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur candidature dans le même délai si des pièces sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 55 IV du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ne seront pas admises.

Ainsi, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

4.2 Critères de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, pondérés comme suit:

- Le prix 60%
- La valeur technique 40%

4.2.1 Prix de l'offre (60%)

Le critère « prix des prestations » sera apprécié au regard du Bordereau de Prix Unitaires et noté sur 100.

Le jugement des offres portera sur le total des prix renseignés dans le bordereau de prix unitaires fourni par le candidat.

La meilleure proposition financière se verra attribuer la note maximale de 100.

Chacune des autres offres sera notée de 0 à 100 en fonction de la formule ci-après:

$NP(i) = 100 \times (P(m) / P(i))$ dans laquelle

NP(i) est la note attribuée à l'offre du candidat

P(i) est le montant de l'offre du candidat (i) calculé à partir des prix unitaires renseignés par le candidat dans le BPU

P(m) est le montant de l'offre moins disante

NPp (note Prix pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus (60%).

4.2.2 Valeur technique de l'offre (40%)

La valeur technique sera jugée au regard de l'analyse du mémoire technique, qui devra être suffisamment explicite et précis pour permettre d'apprécier :

1. la qualité et l'adéquation des moyens humains spécifiquement affectés au marché de la Ville du Puy-Sainte-Réparate (identification et expérience des chefs de chantier, interlocuteurs spécifiquement dédiés, ...)
2. l'organisation mise en place afin d'assurer les prestations des bons de commande en périodes de vacances scolaires et les demandes de travaux urgents (sécurité, danger imminent...)
3. la méthodologie proposée par le candidat pour juger notamment, l'organisation proposée en matière d'hygiène, de sécurité, de gestion des déchets, des nuisances et de travail en site occupé
4. la qualité des fournitures et leurs conséquences environnementales dans le cadre du présent marché
5. le descriptif d'un chantier type exposant le déroulement des opérations de travaux et des conditions de traitement de la commande avec notamment, la programmation de l'intervention, la mise en place du chantier, une visite préalable au déclenchement de l'opération, la réalisation du devis, la réalisation des travaux dans les règles de l'art, les OPR (opérations préalables à la réception) et le nettoyage du chantier

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique en fonction des sous-critères indiqués ci-dessus. NVT (note valeur technique globale) sera calculée en additionnant les notes obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans le cas où aucun candidat n'obtient la note technique maximale (100 pts), la note technique de l'offre (des offres) présentant la meilleure valeur technique sera systématiquement portée à 100. Les notes des autres offres seront corrigées suivant une règle de trois de façon proportionnelle à la meilleure note, selon la formule : Note corrigée = (Note analysée x 100) / meilleure note avant correction.

NVTp (note valeur technique pondérée) sera obtenue en appliquant la pondération indiquée ci-dessus (40%).

4.2.3 Note globale

Pour chaque offre, note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère : [N = (NPp + NVTp)]

La note globale la plus élevée permettra de faire ressortir l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité sur la note finale après analyse, entre 2 ou plusieurs candidats, le marché sera attribué à celui ayant présenté l'offre « Prix » la plus basse.

Dans l'hypothèse où seule(s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante(s) ou financièrement trop couteuse(s) serait(aient) présentée(s), le pouvoir adjudicateur pourrait décider de ne pas attribuer le marché.

4.3 Justificatifs à fournir par le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti :

- ✓ l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;
- ✓ les documents figurant à l'article 51 du même décret.

Toutefois le candidat a la possibilité de produire ces pièces dès la présentation de sa candidature.

Si le candidat attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail devront être produites tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, ainsi que les attestations et les certificats délivrés par les organismes compétents.

5. Contenu du dossier de consultation, modification du dossier de consultation et renseignements complémentaires

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur offre, par voie électronique et à compter de la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation à l'adresse suivante : { HYPERLINK "http://www.klecoon.com" } à la rubrique Entreprises –Téléchargements de DCE. Le dossier de consultation mis gratuitement à disposition des candidats comprend les éléments suivants :

- ✓ Le présent Règlement de la consultation (RC) et ses annexes A et B
- ✓ L'acte d'engagement (A.E.) spécifique à chaque lot et ses annexes
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification ni rature ni réserve. Il n'a pas à être joint, ni à être signé.
- ✓ Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) spécifique à chaque lot à accepter sans modification ni rature ni réserve. Il n'a pas à être joint, ni à être signé.
- ✓ Un Bordereau de Prix Unitaires (BPU) spécifique à chaque lot
- ✓ Une liste des bâtiments de la Commune

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une **adresse électronique consultée régulièrement et permettant de façon certaine une correspondance électronique**, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, réponses aux questions des candidats ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

5.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3 Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par l'acheteur, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par l'acheteur 10 jours avant cette date.

Les demandes de renseignements devront être adressées par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : { **HYPERLINK "http://www.klekoon.com"** } (profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur)

Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus par le même biais.

6. Remise des candidatures et des offres :

Conformément à l'article 40 du Décret n°2016-360, la remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Celle-ci devra être effectuée dans les conditions présentées ci-dessous. Tout autre mode de transmission est interdit. En conséquence, **toute offre déposée au format papier sera déclarée irrecevable.**

Contenu du pli dématérialisé

Le pli dématérialisé devra contenir les **éléments relatifs à la candidature et à l'offre présentés distinctement**:

- les éléments relatifs à la candidature listés à l'article 3.1 du présent règlement de consultation
- les éléments relatifs à l'offre listés à l'article 3.2 du présent règlement de consultation.

En cas de soumission pour plusieurs lots :

- * Concernant les documents relatifs à la candidature, le candidat peut :
 - Soit remettre un seul exemplaire des documents relatifs à sa candidature pour l'ensemble des lots,
 - Soit remettre les documents relatifs pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.
- * Concernant les documents relatifs à l'offre, le candidat doit :
 - Remettre une offre pour chacun des lots pour lesquels il soumissionne.

Mode de transmission

Les candidats doivent transmettre leur pli contenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre présentées distinctement en le déposant sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : { **HYPERLINK "http://www.klekoon.com"** } (profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur).

La transmission des documents sur un seul support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt du pli transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées en page de garde du présent règlement de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sera considéré comme hors délai.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de **donner date et heure certaines de réception** et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé aux adresses ci-dessous :

- Par remise directe (y compris Chronopost ou équivalent) :
LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
MERCREDI de 8h30 à 12h fermé l'après-midi
SAMEDI de 9h à 12h
(sauf jours fériés)
Mairie du Puy-Sainte-Réparade
Hôtel de Ville - Service Accueil état civil
2 Avenue des Anciens Combattants
13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE

- Par voie postale :
Mairie du Puy-Sainte-Réparade
Hôtel de Ville
2 Avenue des Anciens Combattants
13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE

Format électronique

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Signature électronique

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Offre contenant un programme malveillant

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

L'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché par l'acheteur.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ANNEXE A

ATTESTATION

Lot concerné :.....

Je soussigné,.....,

représentant légal de la Société,

mandataire du groupement.....,
(le cas échéant)

certifie que l'ensemble des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires joint à mon (notre) offre, a été **évalué** par la société / le groupement* soumissionnaire que je représente, en **pleine connaissance de l'ensemble des prescriptions techniques décrites dans le Cahier des clauses techniques particulières spécifique au lot afférent.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Date et Signature
Cachet de l'entreprise

